

CATÉGORIE DE MEMBRES

Pleins privilèges Relève – 30 à 39 ans
COTISATION ANNUELLE

1 969 \$

AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES

Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, adhésion au CLUB PRO	177 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ d'exercice – utilisation illimitée ¹	83 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un casier au vestiaire	62 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Droits à Golf Québec inclus – 37 \$		<input checked="" type="checkbox"/>
Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées : charge minimale de 475\$ (avant service et taxes) ²	475 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES

AUTRES FRAIS OPTIONNELS

Location d'un grand casier au vestiaire	42 \$	<input type="checkbox"/>
---	-------	--------------------------

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE MAJORÉE DES AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES APPLICABLES À LAQUELLE VOUS AJOUTEZ LES AUTRES FRAIS OPTIONNELS

¹ Champ d'exercice : une contribution de **83\$**, pour utilisation illimitée du champ d'exercice, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

² Charge minimale : une charge minimale de **475\$** avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

Notes

- Aucune restriction quant aux heures de réservation des départs.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1^{er} mai.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1^{er} février suivant la date où tel avis a été donné.** Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.
- Dès le 21 août 2019, cette catégorie est accessible à tout nouveau membre pour la saison 2020 et qui y adhère en 2019 en versant un dépôt non-remboursable de 40% de la cotisation de base et des autres frais obligatoires.

Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1^{er} mai 2020. Alternativement, ils peuvent être réglés en 4 versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars 2020, 1^{er} avril 2020, 1^{er} mai 2020 et 1^{er} juin 2020.
- Un intérêt de **1,5%** par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.

Crédit de référencement

- Le membre qui parraine un nouveau membre pleins privilèges a droit à un crédit de 500\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre « Corporatif 50 » a droit à un crédit de 300\$.
- Le membre qui parraine un nouveau membre de 18 ans et plus a droit à un crédit de 50\$.